

Guide des démarches administratives à destination des réfugiés ukrainiens

Démarche	Lieu et horaires
Autorisation provisoire de séjour (APS)	<p>Forum Réfugiés : constitution du dossier de demande d'APS dans les locaux de la SPADA au 326 rue Garibaldi à Lyon 7^{ème} (69007)</p> <p>Horaires (sans rdv) : Lundi 13h30 – 17h30 Mardi/Jeudi : 8h30 – 17h30 Mercredi/Vendredi : 8h30/12h30</p> <p>Important : se rendre à la SPADA pour obtenir une convocation sur laquelle figure la date, l'horaire et l'adresse de rendez-vous en préfecture (seule cette convocation permet aux personnes déplacées d'Ukraine d'accéder au guichet de la préfecture)</p> <p>Si toutefois, les personnes souhaitent se présenter spontanément en préfecture pour obtenir un renseignement, un accueil est prévu du lundi au vendredi, de 8h30 à 15h30 au 97 rue Molière (Lyon 3^{ème}). En fonction de l'affluence, le temps d'attente peut être long ; il est donc préférable de se présenter en début de matinée.</p>
Chèques services en attente de l'ADA (aide au demandeur d'asile)	<p>La distribution des chèques services est assurée par la Croix Rouge française à l'adresse et aux horaires suivants : 15 avenue Jean Mermoz 69008 Lyon les lundis, mercredis et jeudis de 9h à 13h.</p>

<p>Hébergement/Logement</p>	<p>Hébergement d'urgence Se rendre à la Gare Part-Dieu où la Croix rouge française assure un premier accueil pour orienter les ménages vers le centre d'hébergement de Vaise <u>Adresse Gare Part-Dieu</u> : 5 place Charles Béraudier 69003 LYON Ou appeler la Cellule territoriale d'appui à l'Ukraine (CTAU) au 0 806 112 120.</p>
	<p>Hébergement citoyen Présence de Forum Réfugiés tous les vendredis après-midi sur le site de Vaise pour informer sur les modalités de ce type d'hébergement Pour les personnes en hébergement spontané, possibilité de contacter FR à l'adresse suivante : <u>ukraine-accompagnement@forumrefugies.org</u></p>
	<p>Logement Personnes hébergées en centre d'hébergement d'urgence : enregistrement de la demande de logement auprès des travailleurs sociaux du CHU Personnes hébergées chez une famille accueillante : enregistrement de la demande auprès des Maisons de la Métropole (<u>https://www.grandlyon.com/services/trouver-une-maison-de-la-metropole.html</u>) ou Maison du Rhône (hors métropole) A noter : il s'agit d'une demande de logement IML Ukraine et non d'une demande de logement social classique.</p>
<p>Allocations familiales et allocations logement</p>	<p><u>Caf du Rhône (APL et autres prestations)</u> Première demande : accueil spécifique des réfugiés ukrainiens tous les mardis à l'adresse suivante : 67 boulevard Vivier-merle à Lyon 3^{ème} 69003 L'accueil sera maintenu tout l'été et ajusté au besoin à partir de septembre. Suivi du dossier : les réfugiés ukrainiens peuvent se rendre sur les différents sites d'accueil de la Caf du Rhône pour réaliser un point sur leur dossier sur rendez-vous les lundis, mardis et jeudi de 9h à 12h30. Prise de rendez-vous au : 04 72 68 38 13.</p>

	<p>Lyon 3 : 67 bd Vivier Merle 69003 Lyon 8 : 1 place du 8 mai 1945 69008 Oullins : 44 avenue Jean Jaurès Rilleux : Avenue de l'Europe Vaulx-en-Velin : 3 avenue Dimitrov Vénissieux : 17 place de la Paix Villefranche-sur-Saône : 236 rue Boiron</p>
Santé	<p>Consultation d'un professionnel de santé : les réfugiés ukrainiens peuvent consulter tout professionnel de santé présent sur le territoire dans la mesure où l'APS leur permet d'ouvrir des droits à la sécurité sociale</p> <p>Si besoin : ils peuvent solliciter la CTAU (0 806 112 120) qui pourra faciliter la prise de rdv pour une consultation médicale à la Fondation Dispensaire Générale de Lyon ou contacter directement la Fondation via leur site https://www.fdqf.fr/centres-medicaux</p> <p>Ouverture des droits Pour l'ouverture des droits au remboursement des frais de santé, les déplacés ukrainiens détenteurs de l'APS n'ont aucune démarche à effectuer. La CPAM du Rhône reçoit en effet directement les informations nécessaires de la préfecture et procède à l'ouverture des droits (couverture de base et Complémentaire santé solidaire – C2S). ⇒ Une attestation de droits est transmise sur la messagerie électronique et à l'adresse postale fournies par la personne à la préfecture lors de l'instruction de la demande d'APS.</p> <p>Par ailleurs, pour toute question liée à la prise en charge de leurs soins médicaux, les déplacés ukrainiens peuvent être reçus selon les modalités habituelles dans les agences d'accueil de la CPAM du Rhône : Jean Macé, Villeurbanne, Vaise, Oullins, Vénissieux, Vaulx-en-Velin, Meyzieu, Rillieux et Villefranche Sur Saône. Les accueils sont ouverts sans rendez-vous le matin, et sur rendez-vous l'après-midi.</p> <p>Vous trouverez ci-dessous le lien vers les adresses et horaires d'ouverture des accueils de la CPAM du Rhône : https://www.ameli.fr/rhone/assure/adresses-et-contact/points-accueil</p>
Emploi	Pôle Emploi – à compléter



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*